



*Saint Mitre
les Remparts*

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DECISION DU MAIRE

n° 2021/133

Objet : Convention de mise à disposition des équipements communaux à l'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Considérant la demande de l' « ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG » d'utiliser des équipements communaux pour l'exercice de ses activités,

Considérant le protocole édité dans le cadre de l'épidémie COVID-19

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, représentée par le Professeur Jacques CHIARONI, une convention de mise à disposition des équipements communaux à titre gratuit.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 16 novembre 2021

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211116-DEC2021-133-CC
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021